

FORCES ARMEES CONGOLAISES
DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMEES

-----oOo-----

DECRET n° 98-343 du 8 Octobre 1998
portant mise à la retraite d'un Officier
des Forces Armées Congolaises.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE

(/ I.S.A.S. : VU : L'Acte Fondamental;

DBF/
DGAF

VU : La Loi n°17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement
des Forces Armées de la République du Congo;

VU : L'Ordonnance n°31/70 du 18 Août 1970, portant Statut général des Cadres
de l'Armée;

VU : L'Ordonnance n°11/76 du 12 Août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de
l'Ordonnance n°31/70 du 18 Août 1970;

VU : Le Décret n°84/877 du 28 Septembre 1984, portant réévaluation des
pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite
de la République Populaire du Congo;

VU : Le Décret n°84/885 du 2 Octobre 1984, instituant une indemnité spéciale
et forfaitaire dite de fin de carrière;

VU : Le Décret n°84/892 du 12 Octobre 1984, modifiant le régime des pensions
des fonctionnaires et assimilés;

DCF/
DGAF

VU : Le Rectificatif n°84/1096 du 29 Décembre 1984 au Décret n°84/885 du
2 Octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite
de fin de carrière;

VU : Le Décret n°85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation
des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situa-
tions administratives des agents de l'Etat;

VU : Le Décret n°87/447 du 19 Août 1987, portant création, organisation et
fonctionnement de la Caisse de retraite des fonctionnaires;

VU : Le Décret n°87/746 du 3 Décembre 1987, portant dérogation aux disposi-
tions des articles 2 et 34 du Décret n°84/892 du 12 Octobre 1984;

VU : Le Décret N° 002/97 du 2 Novembre 1997, tel que modifié par le Décret n°
98/5 du 20 Janvier 1998, portant nomination des Membres du Gouvernement;

DGAF/
MBN

VU : Le Décret n°97/13 du 12 Décembre 1997, portant organisation des intérim
des Membres du Gouvernement.

VU : La Note de Service n°01154/MDN/FAC/DPMA du 30 Novembre 1996 du Chef d'Etat-Major, relative à la mise à la retraite des Officiers des Forces Armées Congolaises.

LE E C R E T E :

ARTICLE PREMIER : Le Lieutenant de Vaisseau MALONGA Etienne, précédemment en service à la Base Navale 01, né le 27 Août 1947 à Léopoldville en République Démocratique du Congo (RDC), entré au service le 1er Octobre 1967, ayant atteint la limite limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n°11/76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Novembre 1997.

ARTICLE 2 : - L'intéressé a été rayé des contrôles des Cadres et des effectifs de l'armée active le 1er Novembre 1997 et a passé en domicile au Burgharde Recrutement et des réserves du Congo, ledit jour pour administration.

ARTICLE 3 : - Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Brazzaville, le 8 octobre 1998

Par le Président de la République;


- Général d'Armée Denis SASSOU NGUESSO -

Le Ministre des Finances et du Budget;


- Mathias D Z O N -

